

Biggie Group
Société par actions simplifiée
Au capital de 28.695.635 euros
Siège social : 125, rue de Saussure – 75017 Paris
913 590 618 RCS Paris
(la « **Société** »)

EXTRAIT

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
DU 11 DECEMBRE 2024**

[...]

DECISION 1

Constatation (i) de la réalisation définitive de la Fusion Simplifiée et (ii) de la dissolution simultanée, sans liquidation, de la Société

Le Président,

Connaissance prise :

- du Traité de Fusion,

Prend acte que les annonces publiées au BODACC concernant la Fusion Simplifiée, pour Biggie Holding et la Société, sont intervenues en date des 28 et 29 octobre 2024,

Constate que le délai d'opposition des créanciers d'une durée de trente (30) jours a pris fin le 29 novembre 2024,

Constate, en conséquence, l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce,

Constate, que la Fusion Simplifiée est définitivement réalisée, avec effet **le 11 décembre 2024 à minuit**, en application des stipulations de l'article 2.3 « *Réalisation définitive de la Fusion* » du Traité de Fusion (la « **Date de Réalisation** »),

Constate, en conséquence, que Biggie Holding se trouve dissoute, sans liquidation, à la Date de Réalisation.

DECISION 2

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

Le Président,

Confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire des présentes pour remplir toutes formalités prévues par la loi auprès des administrations.

*

Signé conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services de signature électronique DocuSign, qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques des présentes conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

CERTIFIE CONFORME

 *Olivier Goulon*

M. Olivier Goulon
Président